

Pratiques d'indemnisation de l'ONIAM: comparaison au référentiel

15 mars 2006

Résumé

Ce document analyse du point de vue statistique les indemnisations effectuées par l'Oniam au titre du pretium doloris, du préjudice esthétique, de l'ipp et du préjudice d'agrément, en comparaison avec le référentiel indicatif proposé sur le site de l'ONIAM.

1 Méthodologie générale

Les données relatives aux indemnisations proposées par l'ONIAM nous ont été communiquées le 2 février 2006. La base portait sur 208 dossiers, et contenait les informations suivantes : âge, sexe, décès (oui / non), quantum oniam (part du préjudice attribuée à l'aléa indemnisé), quantums d'IPP, de pretium doloris, et de préjudice esthétique, montants attribués à ces titres, montant du préjudice d'agrément, prorata temporis (oui / non).

Nous avons ensuite redressé les montants attribués pour tenir compte du "quantum oniam" en appliquant, pour chaque poste de préjudice, la règle suivante :

$$\text{montant redressé} = \text{montant} * \frac{100}{\text{quantum oniam}}.$$

Notons que pour l'IPP, les informations utilisées étaient les montants attribués avant déduction, le cas échéant, des créances des organismes sociaux, de telle manière qu'ils étaient directement comparables aux montants du référentiel. Ensuite, nous avons calculé la valeur du point attribué. Cette valeur du point a été comparée à la valeur de référence donnée par le modèle retenu par l'Office, soit :

- pretium doloris : valeur du point = $1250 - 508 * \text{quantum} + 128 * \text{quantum}^2$.
- préj. esthétique : valeur du point = $800 - 259 * \text{quantum} + 117 * \text{quantum}^2$.
- IPP : valeur du point = $800 + 0.6 * \text{espérance de vie}$.

Dans chacun des cas, nous avons calculé l'écart relatif entre la valeur attribuée et la valeur de référence.

Pour les deux premiers chefs de préjudice, le référentiel proposait une fourchette égale à la valeur de référence, plus ou moins 15%. Nous avons analysé si certaines caractéristiques des victimes augmentaient la probabilité d'être en dehors de cet intervalle ("grand" écart). Ensuite, l'analyse a cherché à déterminer si certaines caractéristiques conduisaient à une valeur du point plus élevée que la valeur de référence. Enfin, nous avons estimé le modèle quadratique le mieux adapté aux montants attribués, et comparé ce modèle au modèle de référence.

Pour l'IPP, le référentiel ne proposait pas de fourchette, et indiquait des montants uniquement pour certaines valeurs du taux d'IPP et de l'âge de la victime. Nous avons donc comparé directement les valeurs du point attribuées aux valeurs de référence déterminées par le modèle retenu.

Pour le préjudice d'agrément, le référentiel indiquait simplement qu'il devait être compris entre 5 et 20% du montant attribué au titre de l'IPP. Nous avons vérifié si cette règle avait été suivie en pratique.

2 Pretium Doloris

2.1 Dispersion de la valeur du point - écart au référentiel

Le premier graphique présente chacune des observations, ainsi que la valeur de référence.

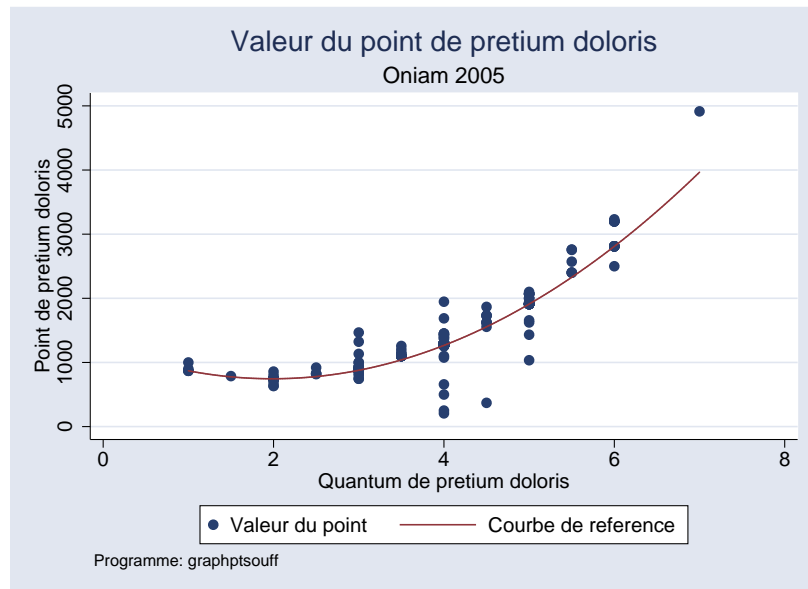


Figure 1 –

On peut également représenter directement l'écart relatif entre la valeur du point attribuée et la valeur de référence. On constate que la plupart des observations restent dans l'intervalle de + ou - 15% retenu dans le référentiel. Plus précisément, sur 208 dossiers ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre du pretium doloris, la valeur du point est en dehors de la fourchette pour 23 cas, soit 11,06% des dossiers.

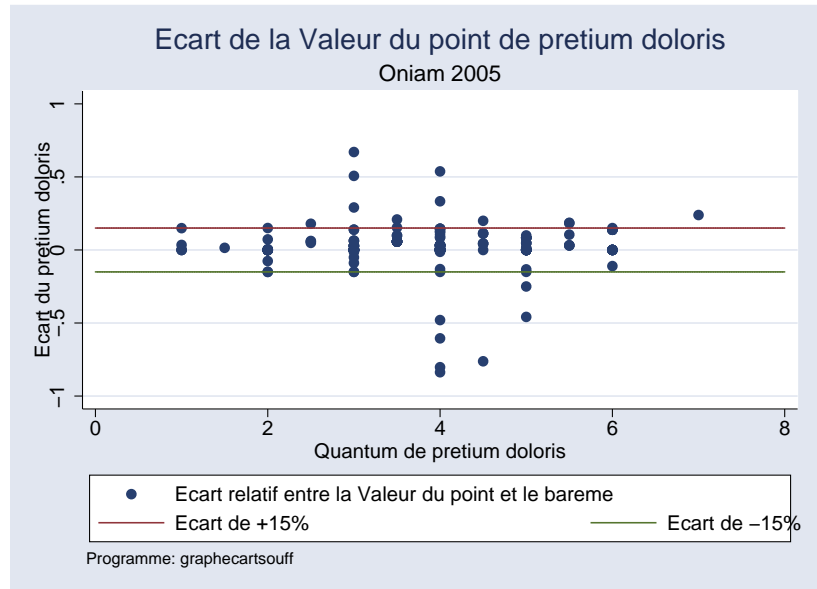


Figure 2 –

2.2 Probabilité d’être à plus de 15% de la valeur de référence

On peut alors chercher si certaines caractéristiques des victimes influencent la probabilité d’être en dehors de la fourchette du référentiel. Les variables explicatives sont le quantum de pretium doloris et le carré de ce quantum, des variables indicatrices indiquant : si les victimes avaient un quantum oniam égal à 100 % ; le sexe ; si le quantum de pretium doloris était un “demi-degré,” ; si l’indemnisation a tenu compte d’un prorata temporis ; l’âge, et le carré de l’âge. Compte tenu de la très grande corrélation entre la présence d’un prorata temporis et le fait que la victime soit décédée, il n’a pas été possible d’intégrer ces deux variables simultanément dans l’analyse.

Tableau 1 – Probabilité d’être en dehors de la fourchette

| Variable | Odds ratio | (Std. Err.) | z | p-value |
|--------------------|------------|-------------|-------|--------------|
| quantum_souff | 0.984 | 0.980 | -0.01 | 0.987 |
| q_souff2 | 0.980 | 0.128 | -0.14 | 0.882 |
| d_qoniam100 | 0.379 | 0.189 | -1.93 | 0.052 |
| d_femme | 0.636 | 0.311 | -0.92 | 0.355 |
| d_demideg_souff | 3.002 | 1.708 | 1.93 | 0.053 |
| d_prorata_temporis | 18.826 | 18.279 | 3.02 | 0.002 |
| age | 0.943 | 0.083 | -0.65 | 0.515 |
| age2 | 1.040 | 0.082 | 0.50 | 0.614 |
| N | 204 | | | |
| $\chi^2_{(8)}$ | 22.25 | | | |

Deux variables sont significatives à 10% (valeur du p inférieure à 0.10). Les montants sont moins souvent en dehors de la fourchette (Odds ratio inférieur à 1, de 0.379) pour les victimes ayant un “quantum oniam” égal à 100%. En revanche, pour les victimes dont le quantum de pretium doloris est un “demi-degré”, la valeur attribuée est plus souvent en dehors de la fourchette. Mais la seule variable fortement significative ($p = 0.002$) est le fait que le montant de l’indemnisation ait fait l’objet d’un prorata temporis, ce qui concerne 8 dossiers, dont 7 pour des victimes décédées.

2.3 Explication de la valeur du point

Nous avons également analysé dans quelle mesure certaines variables influencent, à la hausse ou à la baisse, les écarts à la valeur de référence. Ceci permet notamment de voir les facteurs conduisant à un montant d’indemnisation plus élevé (ou moins élevé).

Tableau 2 – Déterminants de l'écart à la valeur de référence

| Variable | Coefficient | (Std. Err.) | t | p-value |
|--------------------|-------------|-------------|-------|--------------|
| quantum_souff | -0.073 | 0.040 | -1.81 | 0.071 |
| q_souff2 | 0.011 | 0.005 | 2.13 | 0.034 |
| d_qoniam100 | -0.053 | 0.022 | -2.33 | 0.020 |
| d_femme | -0.017 | 0.019 | -0.89 | 0.370 |
| d_demideg_souff | 0.066 | 0.026 | 2.47 | 0.014 |
| d_prorata_temporis | -0.388 | 0.054 | -7.10 | 0.000 |
| age | -0.000 | 0.004 | -0.02 | 0.986 |
| age2 | 0.000 | 0.003 | 0.05 | 0.959 |
| _cons | 0.169 | 0.130 | 1.30 | -0.194 |
| N | | 204 | | |
| $F(8), 195)$ | | 7.98 | | |

En fonction du quantum de pretium doloris, l'écart à la valeur de référence (et donc le montant de l'indemnisation) est légèrement plus élevé pour les quantums extrêmes (de l'ordre de 5 % de plus pour un quantum de 1 que pour un quantum de 3). Lorsque le "quantum oniam" est égal à 100%, le montant d'indemnisation est plus bas (-5.3%). Lorsque le quantum de pretium doloris est un demi-degré, la victime reçoit en moyenne un montant plus élevé de 6.6%. Enfin, le principal effet porte à nouveau sur le prorata temporis, qui entraîne une indemnisation, "toutes choses égales par ailleurs", inférieure de 38.8%.

2.4 Estimation quadratique

Enfin, nous avons cherché à estimer un modèle quadratique à partir des valeurs du point constatées dans les dossiers d'indemnisation.

L'estimation conduit aux paramètres suivants :

$$\text{valeur du point} = 1497 - 664 * \text{quantum} + 152 * \text{quantum}^2.$$

Rappelons que la valeur de référence était calculée selon la formule suivante :

$$\text{valeur de référence} = 1250 - 508 * \text{quantum} + 128 * \text{quantum}^2.$$

Le graphique suivant montre la valeur de référence ainsi que celle obtenue par l'estimation sur les données d'indemnisation ("Approximation").

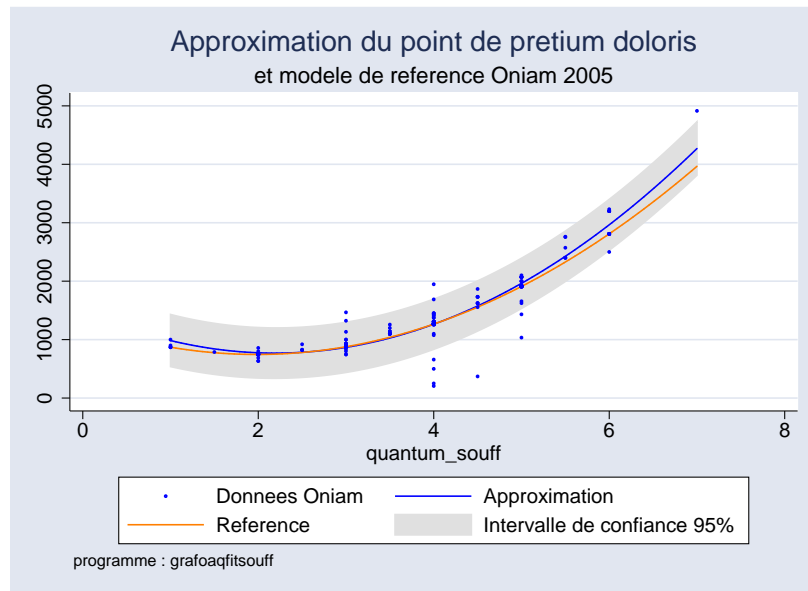


Figure 3 –

On constate que le modèle “implicite” s’approchant le mieux des pratiques de l’Office est un peu au-dessus du modèle de référence. Il faut toutefois rester prudent, car dans un dossier, une valeur très élevée attribuée pour un quantum de 7 (valeur du point attribuée de 4915 euros au lieu d’une valeur de référence de 3966, soit un écart de + 23,9%) peut expliquer à elle seule une part importante de l’écart entre les deux modèles.

3 Préjudice esthétique

3.1 Dispersion de la valeur du point - écart au référentiel

Le premier graphique présente chacune des observations, ainsi que la valeur de référence.

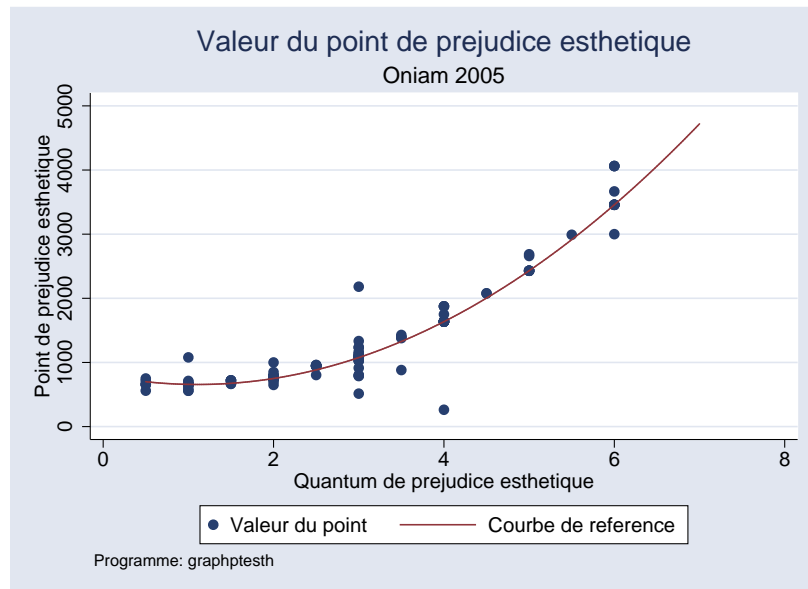


Figure 4 –

On peut également représenter directement l'écart relatif entre la valeur du point attribuée et la valeur de référence. On constate que la plupart des observations restent dans l'intervalle de + ou - 15% retenu dans le référentiel. Plus précisément, sur 134 dossiers ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre du pretium doloris, la valeur du point est en dehors de la fourchette pour 15 cas, soit 11,19% des dossiers.

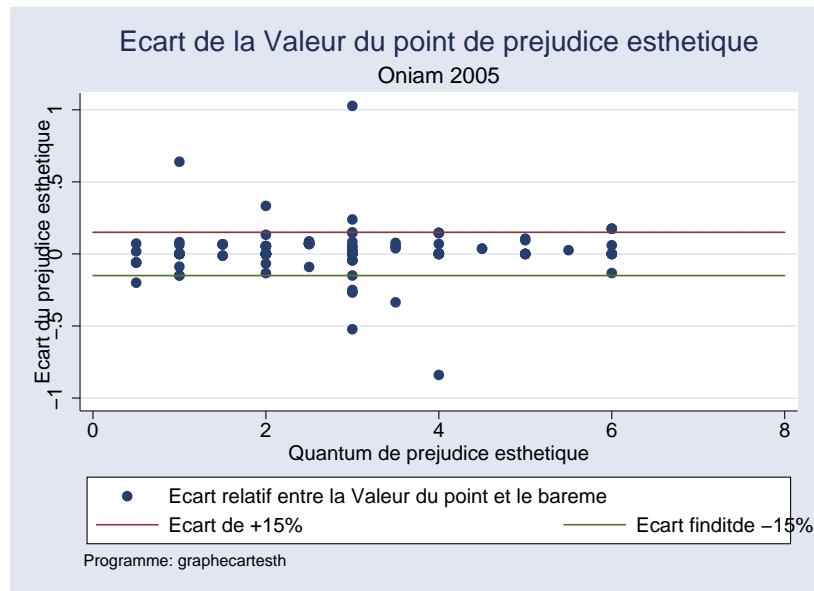


Figure 5 –

3.2 Probabilité d’être à plus de 15% de la valeur de référence

On peut alors chercher si certaines caractéristiques des victimes influencent la probabilité d’être en dehors de la fourchette du référentiel.

Tableau 3 – Probabilité d’être en dehors de la fourchette

| Variable | Odd ratio | (Std. Err.) | z | p-value |
|----------------|-----------|-------------|-------|---------|
| quantum_esth | 0.805 | (0.630) | -0.27 | 0.782 |
| q_esth2 | 1.050 | (0.115) | 0.44 | 0.657 |
| d_qoniam100 | 0.891 | (0.557) | -0.18 | 0.854 |
| d_femme | 0.891 | (0.509) | -0.20 | 0.840 |
| d_deces | 2.902 | (3.888) | 0.79 | 0.427 |
| d_demideg_esth | (0.489) | 0.408 | -0.85 | 0.392 |
| age | 0.881 | (0.087) | -1.26 | 0.204 |
| age2 | 1.098 | (0.097) | 1.05 | 0.289 |
| N | 132 | | | |
| $\chi^2_{(8)}$ | 5.297 | | | |

Aucune variable n'est significative, ce qui indique que les grands écarts au référentiel n'ont aucun caractère systématique.

3.3 Explication de la valeur du point

L'analyse des déterminants de l'écart entre la valeur du point attribuée et la valeur de référence conduit aux résultats suivants :

Tableau 4 – Déterminants de l'écart à la valeur de référence

| Variable | Coefficient | (Std. Err.) | p-value |
|----------------------|-------------|-------------|--------------|
| quantum_esth | -0.007 | (0.036) | 0.837 |
| q_esth2 | 0.000 | (0.005) | 0.971 |
| d_qoniam100 | -0.043 | (0.031) | 0.164 |
| d_femme | -0.042 | (0.027) | 0.121 |
| d_deces | 0.338 | (0.092) | 0.000 |
| d_demideg_esth | 0.023 | (0.032) | 0.473 |
| age | -0.012 | (0.006) | 0.039 |
| age2 | 0.011 | (0.005) | 0.031 |
| Intercept | 0.372 | (0.168) | 0.028 |
| <hr/> | | | |
| N | 132 | | |
| F _(8,123) | 3.284 | | |

La variable d'âge (ainsi qu'un contrôle par le carré de l'âge pour prendre en compte d'éventuels effets non linéaires) est significative. L'analyse montre ainsi que les victimes jeunes comme les plus âgées bénéficient d'une valeur du point de préjudice esthétique un peu supérieure à la moyenne. Mais l'effet est relativement limité : par rapport à une victime âgée de 55 ans (l'âge moyen des victimes indemnisées au titre du préjudice esthétique est de 57 ans), une victime âgée de 20 ans (ou de 90 ans) aurait reçu, toutes choses égales par ailleurs, une valeur du point plus élevée de 12.8 %.

La seule autre variable significative est celle qui indique que la personne est décédée. Les victimes décédées se sont vues attribuer, au titre du préjudice esthétique, une indemnisation de 33.8% supérieure aux autres.

Toutefois, ceci ne concerne que 3 dossiers sur 132, dont le tableau ci-dessous présente quelques caractéristiques :

Tableau 5 – Valeur du point de préjudice esthétique, victime décédées

| sexe | âge | quantum esth. | référence | valeur attribuée | écart |
|-------|-----|---------------|-----------|------------------|----------|
| homme | 91 | 3 | 1076 | 2181.33 | +102.7% |
| homme | 53 | 5 | 2430 | 2660.20 | + 94.7 % |
| femme | 55 | 6 | 3458 | 3458 | 0 |

3.4 Disparition des biais pour les victimes non décédées

Le tableau 6 présente la même analyse que précédemment, mais uniquement sur les indemnités des victimes non décédées. Plus aucune variable n'est significative, ce qui indique que les écarts mis en évidence dans le tableau 4 étaient entièrement imputables aux cas des 3 victimes décédées.

Tableau 6 – Déterminants de l'écart à la valeur de référence

| Variable | Coefficient | (Std. Err.) | t | p-value |
|----------------|-------------|-------------|-------|---------|
| quantum_esth | -0.021 | 0.032 | -0.66 | 0.510 |
| q_esth2 | 0.003 | 0.004 | 0.71 | 0.473 |
| d_qoniam100 | -0.033 | 0.028 | -1.15 | 0.249 |
| d_femme | -0.020 | 0.025 | -0.80 | 0.425 |
| d_demideg_esth | 0.024 | 0.029 | 0.83 | 0.405 |
| age | -0.003 | 0.005 | -0.69 | 0.490 |
| age2 | 0.002 | 0.004 | 0.61 | 0.537 |
| _cons | 0.172 | 0.158 | 1.08 | 0.278 |

| | |
|-----------|------------|
| N | 129 |
| F (7,121) | 3.284 |

3.5 Estimation quadratique

L'estimation quadratique, à partir des valeurs du point constatées dans les dossiers d'indemnisation conduit aux paramètres suivants :

$$\text{valeur attribuée} = 846 - 298 * \text{quantum} + 125 * \text{quantum}^2,$$

alors que le modèle de référence reposait sur les valeurs suivantes :

$$\text{valeur du point} = 800 - 259 * \text{quantum} + 117 * \text{quantum}^2.$$

Le graphique suivant montre la valeur de référence ainsi que celle obtenue par l'estimation sur les données d'indemnisation ("Approximation").

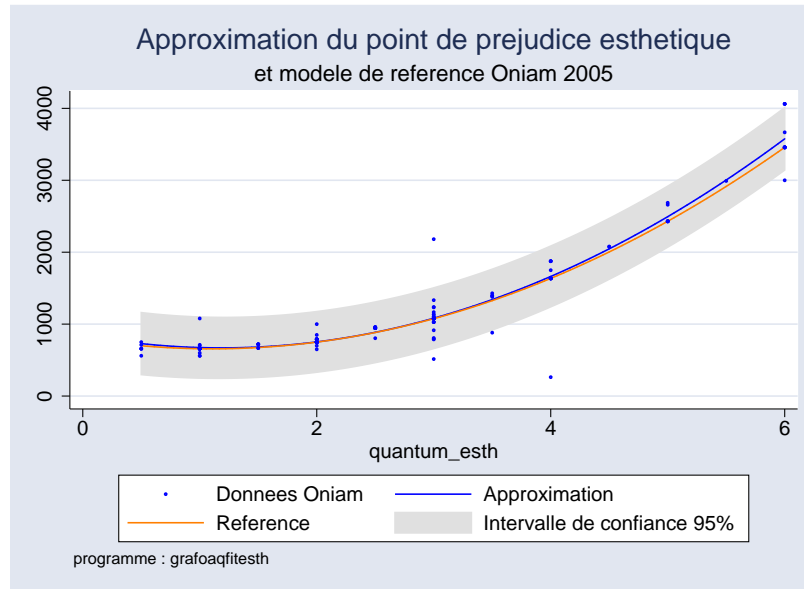


Figure 6 –

On constate que le modèle “implicite” s’approchant le mieux des pratiques de l’Office est pratiquement identique au modèle de référence. Ainsi, pour les valeurs extrêmes, l’écart relatif entre la valeur attribuée et la valeur de référence ne dépasse pas les 5%. L’écart varie entre 2,89%, pour un quantum de 6 (valeur du point attribuée de 3558 euros au lieu d’une valeur de référence de 3458) et 4% pour un quantum de 0,5 (valeur du point attribuée de 728 euros au lieu d’une valeur de référence de 700).

4 IPP

En ce qui concerne l’IPP, l’écart relatif entre la valeur du point attribuée et celle indiquée par le référentiel est très faible pour la quasi totalité des dossiers. Plus précisément, sur 97 dossiers, 87 ont conduit à des écarts compris entre -6% et +3%. En revanche, pour 3 dossiers, l’écart est égal à -98%, -77%, et -59%. De même, 3 dossiers montrent un écart à peu près égal à +30%, 3 autres un écart de +100%, et enfin un dossier un écart de +110%.

Le graphique suivant présente la distribution des écarts relatifs entre la valeur du point d’ipp attribuée et la valeur indiquée par le référentiel.

4.1 Ecart relatif du point ipp par rapport au référentiel

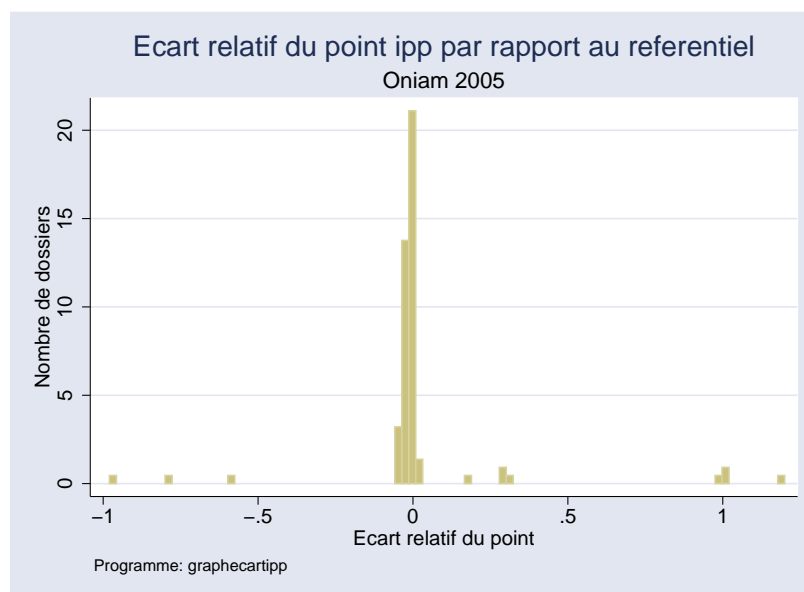


Figure 7 –

Ce graphique montre que, en dehors des 11 cas particuliers décrits ci-dessus, les pratiques s'éloignent très peu du référentiel. Sur les 87 autres dossiers, la moyenne des écarts relatifs est de -1.38%, pour un écart compris entre -5.6% et + 2.8%. Il n'y a pas lieu de chercher à expliquer les déterminants d'aussi faibles écarts.

5 Préjudice d'agrément

En principe, l'indemnisation accordée au titre du préjudice d'agrément est comprise entre 5 et 20% du montant accordé au titre de l'IPP.

Les 61 dossiers ayant donné lieu à une telle indemnisation montrent que les pratiques sont conformes à cette règle, sans aucune exception. Le tableau 7 présente la description synthétique du rapport entre préjudice d'agrément et IPP.

Tableau 7 – Ratio du préj. agrément et de l'indemnisation ipp

| Variable | Mean | Std. Dev. | Min. | Max. |
|---------------|-------|-----------|------|------|
| quantum_agrmt | 0.125 | 0.03 | 0.05 | 0.2 |
| N | 61 | | | |

Ce tableau fait apparaître une valeur moyenne de 12.5 %, une valeur minimale de 5% et une valeur maximale de 20 %.

Plus précisément, la dispersion de ce rapport montre une grande concentration autour de 12.5%.

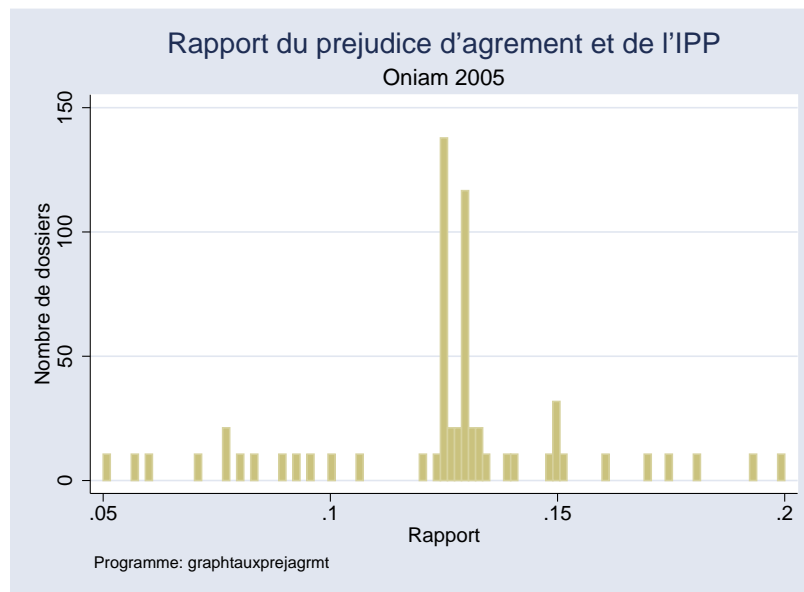


Figure 8 –

6 Divers

6.1 Correlations des écarts de différentes indemnisations



Figure 9 –